

Ce que dit le SAGE :❖ **Prescription E2 - 12 : Etude préalable à la réalisation d'aménagements dits de « ralentissement dynamique »**

Le SMEIL est chargé de mener une étude visant à définir les sous bassins versants prioritaires permettant la réalisation de travaux d'aménagements « de ralentissement dynamique » ou de franchissement de cours d'eau.

Source et description des données :

Les Zones de Ralentissement Dynamique de Crues (ZRDC) sont des zones de stockage temporaire des crues pour limiter les débits (étaler davantage la crue dans le temps). Ces aménagements peuvent permettre le laminage des crues par l'action combinée de multiples ouvrages de taille modeste. L'étude menée par ARTELIA et terminée en 2013 a eu pour objectif d'étudier la faisabilité et l'intérêt technico-économique de ces ouvrages.

Indicateurs et évolution :

L'étude d'ARTELIA a permis de mieux comprendre les inondations et de mettre en évidence les solutions possibles pour limiter ces phénomènes.

L'étude a été conduite en 3 phases qui ont permis successivement :

- D'évaluer les débits provoquant les dégâts à Quimperlé ;
- De localiser une cinquantaine de sites potentiels de stockage temporaire ;
- De cibler les plus pertinents et d'en évaluer leur efficacité.

L' « Analyse Coût Bénéfice » (ACB) réalisée par ARTELIA, qui met en regard le coût des ouvrages et le gain relatif aux dommages évités, est négative. Pour 1 € investi sur les deux sites de stockage identifiés, la réduction des dommages à Quimperlé, sur une période de 20 ans, est estimée à 0,5 €.

Toutefois, il ne faut pas oublier que cette analyse est basée sur une approche des dommages directs et n'intègre donc pas tous les aspects environnementaux, sociaux, patrimoniaux et psychologiques, ni les dommages causés à l'amont de Quimperlé, notamment sur les sites industriels.

Conclusions de l'étude :

- **Que ce soit pour une vingtennale ou une cinquantennale, l'ACB montre que ces aménagements ne sont pas intéressants économiquement.**
- Pour une crue de type 2001, l'aménagement de ces ouvrages de ralentissement dynamique de crues engendrerait un abaissement de la hauteur d'eau d'environ 25 cm à la confluence (place Charles de Gaulle), pour un ennoiemment en situation actuelle d'environ 1,5 m (réduction d'environ 15% des pics de débits de l'Ellé et de l'Isole).
- Des **aménagements mal coordonnés** peuvent conduire à simplement **déplacer** les inondations, ou pire, à les **aggraver**.
- Il est nécessaire de prévoir l'**entretien des ouvrages sur de longues échelles de temps**. En effet, une rupture de ces ouvrages aurait des conséquences dévastatrices.
- La mise en place de ce type d'ouvrage nécessite une **étude réglementaire solide** intégrant différents aspects tels que la Loi sur l'Eau et la sécurité des ouvrages hydrauliques par exemple.
- Les **débordements sur la partie aval de Quimperlé** sont également causés par les **effets de la marée**. Les ouvrages de ralentissement ne permettront donc pas d'éviter les inondations dans ce secteur.
- La CLE a décidé d'envisager un panel d'interventions qui doit s'inscrire dans une démarche globale cohérente pour une efficacité significative, avec l'élaboration d'un PAPI (cf. E2-2).

L'essentiel

6 sites à enjeux : Quimperlé, la Papeterie De Mauduit, la conserverie Peny, la conserverie morbihannaise, la papeterie Glatfelter et Pont Lédan (Scaër)

2 sites de stockage temporaire identifiés pour permettre une réduction des flux à Quimperlé : sur l'Inam (2,9 millions de m³) et l'Isole à Pont-Croac'h (2,2 millions de m³)

Construction de retenues : non intéressant d'un point de vue économique en l'état actuel des connaissances, efficacité limitée, notamment sur Quimperlé, d'où la nécessité d'aller vers un panel d'actions via le PAPI.